

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

## **COMPTE RENDU**

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 18 DECEMBRE 2014**

---



# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

Date de convocation : 12/12/2014  
**64** membres en exercice  
39 présents à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Saint-Paul, après convocation légale, sous la présidence de M. Joseph SINIMALE, Président.

**Secrétaire de séance** : Patricia LOCAME-MACHADO

## **Délibération n° 2014-106/CC6-001**

**FINANCES – Présentation de la Décision Modificative n°4 au budget 2014 du TCO**

**Affaire présentée par** : Cyrille MELCHIOR

**Résumé** : Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014, la présente décision modificative motivée par les derniers ajustements de crédits, se traduit principalement par la correction de la section de fonctionnement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VOTE** la Décision Modificative n° 4 au budget 2014 du TCO d'un montant de **2 570 000 €**.

## **Délibération n° 2014-107/CC6-002**

**FINANCES – Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement au titre de 2014**

**Affaire présentée par** : Cyrille MELCHIOR

**Résumé** : La procédure liée aux AP/CP permet une programmation budgétaire conforme à la réalisation effective des opérations. En raison de la prochaine clôture de l'exercice 2014, il convient de corriger les crédits budgétaires des opérations concernées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **MODIFIE** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement au titre de l'exercice 2014 comme présentée ci-dessous.

N° de l'AP	Code de l'AP	Intitulé	AP voté au 1er JANVIER 2014	Crédits de paiement utilisés au 1er janvier 2014	Crédits de paiement utilisés au 18 décembre 2014	CP ultérieurs	AP au 18 décembre 2014
2	05DT02	Mise en place d' abris bus	6 800 000,00	6 347 000,00	976	452 024	6 800 000,00
3	05DT03	Extension et rénovation de la gare routière St Paul	2 670 000,00	2 626 500,00	6 762	0	2 633 262,00
4	05DECV01	Equipements traitement déchets	10 900 000,00	8 981 000,00	3 940 000	3 150 000	16 071 000,00
6	06DECV01	Réhabilit° et extension de la PF compostage du Port	3 500 000,00	3 297 600,00	2 238		3 299 838,00
7	06DAT01	Maîtrise d'œuvre urbaine pour le cœur d'agglomérat°	3 800 000,00	1 878 100,00	832 702	5 500 000	8 210 802,00
8	07PDV001	Réalisation d'un Centre d'Hebergement d'Urgence	402 091,00	402 091,00		0	402 091,00
9	07DT04	Etudes prospectives en matière de déplacement	1 000 000,00	888 000,00	107 000	400 000	1 395 000,00
10	08DT05	Amenagement d'itinéraires privilégiés	12 300 000,00	5 776 200,00	402 170	6 121 630	12 300 000,00
11	07DET01	Développement touristique des hauts et mi pentes	1 842 000,00	1 842 000,00	167 000	50 000	2 059 000,00
12	07DAT01	Aides à la pierre	15 700 000,00	13 824 000,00	1 327 000	549 000	15 700 000,00
14	08DT07	Actions de soutien dans le cadre du PDU	9 800 000,00	7 189 000,00	1 792 000	1 000 000	9 981 000,00
15	08DEV04	Etudes prospectives en matière d'environnement	530 000,00	376 700,00	75 130	231 470	683 300,00
16	08DEV05	Aménagement de la plate forme de broyage de Saint Leu+ Cambaie	3 000 000,00	65 000,00	1 709 491	0	1 774 491,00
17	08DET02	Aménagement du littoral de la Côte Ouest	6 480 000,00	2 592 000,00	596 636	3 291 364	6 480 000,00
18	08DET03	Réhabilitation des friches industrielles de Savanna et Vbelle	93 850,00	93 850,00		0	93 850,00
19	08DET04	Amgt, densification et réhabilitation de 100 ha de ZAE	22 435 000,00	15 098 500,00	5 142 490	2 194 010	22 435 000,00
22	08DAT06	Projet d'agglomération		0,00	0	0	0,00
23	08SIEGE01	Rénovation et extension du siège social du TCO	8 000 000,00	1 106 000,00	1 643 518	5 800 000	8 549 518,00
24	08DEV06	Réalisation de huit nouvelles déchèteries	5 330 000,00	4 430 000,00	20 134	879 866	5 330 000,00
25	08DEV07	Réhabilitation de huit déchèteries existantes	2 150 000,00	2 131 500,00	50 014		2 181 514,00
26	08DAT07	Etudes prospectives ( SCOT, charte paysagère, SAGE, SIG)	1 700 000,00	1 490 000,00	132 343	1 000 000	2 622 343,00
27	09DET01	Réalisation d'un camping intercommunal	5 070 000,00	5 070 000,00	70 280	100 000	5 240 280,00
28	09DDI02	Travaux de VRD sur le TCO	10 850 000,00	7 490 630,00	359 116	3 000 254	10 850 000,00
29	09DET03	Travaux de déconstruction et dépollution du site d'extraction de Cambaie	271 100,00	271 100,00	0	0	271 100,00
32	11DAT14	Systèmes d'information	214 000,00	34 735,00	125 126	54 139	214 000,00
33	11DAT15	Carte Vie Quotidienne	91 000,00	91 000,00	355 908	500 000	946 908,00
37	10SPORT03	Pôle Loisirs Nature de Dos d'Ane	7 200 000,00	576 000,00	650 286	5 973 714	7 200 000,00
38	10DEV01	Travaux de la plate forme de transit du Port	4 360 000,00	372 000,00		0	372 000,00
39	10DEV02	Fourrière animale de cambaie	2 525 000,00	99 000,00	5 485	2 420 515	2 525 000,00
40	11INF02	Matériels informatique sur opération "déménagement"	578 000,00	305 600,00		0	305 600,00
41	11DVAT01	Opération Zénith	32 000 000,00	1 513 000,00	118 074	0	1 631 074,00
42	12DEV03	Réhabilitation de décharges	3 665 000,00	620 000,00	234 212	2 810 788	3 665 000,00
43	11DTV03	Acquisition de bus en sites propres	7 900 000,00	370 000,00	80 320	7 449 680	7 900 000,00
44	11DAT10	Fonds de concours aménagement (+ ANRU)	14 400 000,00	4 168 000,00	310 000	9 922 000	14 400 000,00
45	12DIP21	Antennes d'enseignement artistique de Plateau Caillou	3 725 000,00	475 000,00	76 922	3 173 078	3 725 000,00
46	11DIP02	Annexes et maison de Trois Bassins	973 000,00	973 000,00	7 803		980 803,00
47	13DAPP06	Opérations relatives au PLH 2 et autres	14 500 000,00	0,00	1 325 642	13 174 358	14 500 000,00
<b>TOTAL GENERAL DES AP/CP</b>			<b>226 755 041</b>	<b>102 864 106</b>	<b>21 666 778</b>	<b>79 197 890</b>	<b>203 728 774</b>

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE & Cyrille MELCHIOR

**Résumé :**

*Globalement, le budget primitif 2015 s'élève à 178,4 M €, équilibré en recettes et dépenses et se répartit comme suit :*

- *Budget de fonctionnement : 133,4 M €  
(budget 2014 : 136 M€, soit – 2% par rapport à 2014)*
- *Budget d'investissement : 45 M €, dont 38 M€ de dépenses d'équipement  
(budget 2014 : 36 M€, soit + 25% par rapport à 2014)*

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE :**

- **VOTE** le budget primitif 2015 du TCO selon les chapitres détaillés ci-dessous;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget Primitif 2014 du TCO.

TCO - BP 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
011	Charges à caractère general	71 875 000		71 875 000
012	Charges de personnel & assim.	16 000 000		16 000 000
014	Atténuations de produits	22 430 000		22 430 000
65*	Autres Ch. De gestion courante	15 045 000		15 045 000
66	Charges financières	2 100 000		2 100 000
68	Dot. Aux Amort. et Prov.		6 000 000	6 000 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>127 450 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>133 450 000</b>

CHAP	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
013	Atténuation de charges	550 000		550 000
70	Prod. Serv. Dom. Ventes Div.	900 000		900 000
73	Impôts et taxes	97 880 000		97 880 000
74	Dotations et participations	29 350 000		29 350 000
75	Autres Prod. De Gest. Courante	2 890 000		2 890 000
77	Produits exceptionnels	380 000	1 500 000	1 880 000
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>131 950 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>133 450 000</b>

\* article 6574: le Conseil sera appelé à délibérer sur l'octroi individuel des subventions.

SECTION D' INVESTISSEMENT

CHAP	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
13	Subventions d'investissement		1 500 000	1 500 000
16	Remboursement d'emprunts	5 500 000		5 500 000
20	Immobilisations incorporelles	5 244 000		5 244 000
204	Subventions d'équipement versées	4 130 000		4 130 000
21	Immobilisations corporelles	15 436 000		15 436 000
23	Immobilisations en cours	13 190 000		13 190 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>43 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>45 000 000</b>

CHAP	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers	5 000 000		5 000 000
13	Subventions d'investissement	10 000 000		10 000 000
16	Emprunts et dettes (Sf. 16882 ICNE)	24 000 000		24 000 000
28	Amortissements des Immobilisations		6 000 000	6 000 000
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>39 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>45 000 000</b>

## **Délibération n° 2014-109/CC6-004**

**FINANCES – Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable du Trésor afin d'améliorer le recouvrement des titres émis**

**Affaire présentée par :** Cyrille MELCHIOR

**Résumé :** *Le Code Général des Collectivités Territoriales associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable. L'article R1617-24 de ce code indique : « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».*

*Par courrier en date du 22 juillet 2014, M. Dominique ESCOUBET, Responsable du Centre des Finances Publiques du Port et Receveur Communautaire du TCO, demande une autorisation personnelle, permanente et collective de poursuite destinée à améliorer le recouvrement des titres émis (suite au renouvellement des membres du conseil communautaire).*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **ACCORDE** une autorisation permanente et collective de poursuites à M. Dominique ESCOUBET afin d'améliorer le recouvrement des titres de recettes du TCO.

## **Délibération n° 2014-110/CC6-005**

**FINANCES – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 Remboursement pour certains locaux à usage industriel ou commercial**

**Affaire présentée par :** Cyrille MELCHIOR

**Résumé :** *Le Conseil communautaire du 26 août 2013 a validé une liste de locaux à usage industriel ou commercial exonérés de TEOM pour l'année 2014 (article 1521 du Code Général des Impôts – III.4). Or, à fin novembre 2014, 7 entreprises, absentes de cette liste, ont contesté leur TEOM 2014 auprès du TCO car elles ne bénéficient pas du service de collecte des déchets et assimilés. Pour le service des impôts, la date butoir de désignation des exonérations étant fixée au 15 octobre de l'année N-1, il n'est réglementairement plus possible de compléter cette liste d'exonération.*

*Ainsi, il est proposé à la CCP de se prononcer sur la possibilité de rembourser la TEOM de l'année N aux propriétaires de ces locaux qui en feront la demande avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le principe de remboursement de la TEOM de l'année N par le TCO pour les locaux à usage industriel ou commercial, absents de la liste des exonérés votés pour l'année N par le conseil communautaire, et qui remplissent les conditions suivantes :
  - ✓ être un local à usage industriel ou commercial qui n'est pas desservi par le service de collecte du TCO,
  - ✓ avoir payé la TEOM auprès des services des impôts pour l'année N,
  - ✓ adresser la demande de remboursement au TCO avant le 31 mars de l'année N+1, accompagnée de l'attestation sur l'honneur.

## **Délibération n° 2014-111/CC6-006**

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants du TCO au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

**Affaire présentée par :** Cyrille MELCHIOR

**Résumé :** *La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) est l'organisme compétent à l'échelon du département pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police notamment concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans le établissement recevant du public, ou bien encore l'accessibilité aux personnes handicapées. Il convient de désigner deux représentants du président du TCO (un titulaire et un suppléant), qui siégeront à la commission.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**- DESIGNE** comme représentants du président du TCO à la commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- ✓ Mme Geneviève SEVAGAMY (commune de Saint-Paul) en tant que membre titulaire ;
- ✓ Mme Josie BOURBON (commune de Saint-Paul) en tant que membre suppléant.

## **Délibération n° 2014-112/CC6-007**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SHLMR pour l'opération Le Victorieux – 24 LLTS à Saint-Paul

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013, a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SHLMR en faveur de l'opération Le Victorieux - 24 LLTS à Saint-Paul.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO, pour l'opération Le Victorieux - 24 LLTS à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :
  - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° **16 161** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### **Délibération n° 2014-113/CC6-008**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SHLMR pour l'opération Les Aigrettes – 38 PLS à Saint-Paul**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013, a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SHLMR en faveur de l'opération Les Aigrettes – 38 PLS à Saint-Paul.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO, pour l'opération Les Aigrettes- 38 PLS à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :**
  - **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° **16 383** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### **Délibération n° 2014-114/CC6-009**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE — Demande de garantie d'emprunt de la SHLMR pour l'opération Alaminias - Alamandas – 14 PLS à Saint-Paul**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013, a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SHLMR en faveur de l'opération **Alaminias - Alamandas – 14 PLS à Saint-Paul**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO, pour l'opération Alaminias - Alamandas - 14 PLS à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :**
  - **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° **16 148** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
    - **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **Délibération n° 2014-115/CC6-010**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SODIAC pour l'opération Butte Citronnelle II – 32 PLS au Port**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013, a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SODIAC en faveur de l'opération **Butte Citronnelle II – 32 PLS au Port**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SODIAC, par le TCO, pour l'opération Butte Citronnelle II - 32 PLS au Port conformément aux articles définis ci-dessous :**
  - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° **16 889** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **Délibération n° 2014-116/CC6-011**

### **ANIMATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE – Actualisation des tarifs du camping intercommunal et règlement intérieur**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** Ouvert le 21 décembre 2012, le camping Ermitage Lagon a bénéficié d'une très bonne fréquentation de la part des clients réunionnais. Malgré des résultats supérieurs aux prévisions, l'exploitation du camping reste déficitaire.

*Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs et de rendre payant certains services. Il est demandé par ailleurs de valider la mise à jour du règlement intérieur du camping pour tenir compte des conditions réelles de fonctionnement.*

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE :**

- **VALIDE la nouvelle tarification du camping Ermitage Lagon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :**

**TARIFS 2015 - 2016**

**Camping Ermitage Lagon**

TARIFS à la journée Emplacements Standard	Basse saison		Moyenne Saison		Haute Saison	
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Emplacements Standard (maxi 6 personnes)	15 €	17,50 €	20 €	23,00 €	27 €	31,00 €
. Adultes	2 €	2,30 €	2 €	2,30 €	2 €	2,30 €
. Enfants (+ 2 ans)	1 €	1,15 €	1 €	1,15 €	1 €	1,15 €
. Enfants (- 2 ans)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

TARIFS Tentes Safari	Basse saison		Moyenne Saison		Haute Saison	
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tente Safari : Semaine (forfait 6 personnes)	200 €	230 €	280 €	322 €	350 €	402 €
Tente Safari : Week-End (2 nuits du vendredi au dimanche)	80 €	92 €	AUCUN	AUCUN	AUCUN	AUCUN
Tente Safari : par jour (lundi au jeudi)	30 €	35 €	45 €	52 €	AUCUN	AUCUN

Electricité (Nouveau)	-	2,50 €	-	2,50 €	-	2,50 €
Véhicule supplémentaire (Nouveau)	-	2,50 €	-	2,50 €	-	2,50 €

## Les suppléments

Caution Location tente Safari	100€ par chèque	Lave-linge	3€ le lavage
Caution Ménage tente Safari	50€ par chèque ou espèces	Sèche-linge	2€ le séchage
Caution Badges	60€ par chèque ou espèces	Location Tente 2 personnes	5€ / nuit
<b>Location Espace Scénique (Nouveau)</b>	<b>200€ la ½ journée</b>	Caution Matériel animation / Etendoir à linge	15€ par matériel par chèque ou espèces

- **VALIDE le règlement intérieur actualisé du camping Ermitage Lagon.**

### **Délibération n° 2014-117/CC6-012**

#### **ENVIRONNEMENT – Synthèse du plan de prévention des déchets non dangereux**

**Affaire présentée par :** Philippe LUCAS

**Résumé :** *Le Conseil Général de la Réunion a engagé dès février 2013 la 3ème révision du PDEDMA pour le transformer en Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, PPGDND pour répondre :*

- *aux récentes évolutions réglementaires qui requièrent aujourd’hui l’élaboration de Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, élargissant ainsi le périmètre actuel des PDEDMA au-delà des déchets ménagers et assimilés, en intégrant en particulier les déchets d’activités économiques (y compris agricoles).*
- *à la situation critique en termes de stockage des déchets à la Réunion, avec les 2 installations de stockage de Pierrefonds et de Sainte-Suzanne qui arrivent à saturation en 2015.*

**A L’ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE :**

- **VALIDE les propositions de remarques du TCO sur le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.**

### **Délibération n° 2014-118/CC6-013**

#### **ENVIRONNEMENT – Présentation du rapport annuel 2013 de CYCLEA relatif à la délégation de service public d’exploitation du centre de tri**

**Affaire présentée par :** Marc André HOARAU

**Résumé :** *Conformément à l’article L1411-7 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l’autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.*

*Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 de délégation de service public d'exploitation du centre de tri confiée à CYCLEA

**Délibération n° 2014-119/CC6-014**

---

**TRANSPORT – Présentation du rapport 2013 relatif à l'exploitation de la DSP transports confiée à la SEMTO**

**Affaire présentée par :** Françoise LAMBERT

**Résumé :** *Le TCO a confié des services de transport à la SEMTO dans le cadre d'une délégation de service public. Tous les ans, le délégataire doit fournir un rapport comportant les comptes et une analyse de la qualité du service.*

*Le Conseil Communautaire est invité à en prendre acte.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public confiée à la SEMTO.

**Délibération n° 2014-120/CC6-015**

---

**TRANSPORT – Avenant n°29 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains du TCO, relatif aux adaptations de lignes sur le réseau kar'ouest suite à la restructuration du réseau Car Jaune**

**Affaire présentée par :** Françoise LAMBERT

**Résumé :** *Du fait de la restructuration du réseau Car Jaune au 11 décembre 2014, le TCO doit proposer via son délégataire, la SEMTO, des adaptations de lignes aux usagers afin de proposer une offre de services sans dégradation significative. Ces ajouts de service formalisés par un avenant n°29 de 440 000 €/an se traduisent par une augmentation cumulée de plus de 5 % de la contribution forfaitaire initiale.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le Président du TCO, ou son représentant, à signer l'avenant n°29 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains.

**Affaire présentée par :** Françoise LAMBERT

**Résumé :** La tarification du réseau kar'ouest n'a pas augmenté depuis 2006. Devant des coûts réels croissants du transport public, il est proposé une évolution, à la hausse, de la tarification du réseau kar'ouest. Le Conseil communautaire est invité à homologuer la nouvelle gamme tarifaire.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE :**

- **HOMOLOGUE** les évolutions de tarifs suivants pour le réseau kar'ouest :

	<b>Nouveaux tarifs</b>
ticket unitaire vendu à bord	<b>1,80 €</b>
ticket unitaire jeunes / marmaille	<b>0,80 €</b>
ticket unitaire navette	<b>1,30 €</b>
ticket unitaire vendu au sol	<b>1,50 €</b>
carnet de 5 tickets	<b>7,00 €</b>
carnet de 10 tickets	<b>10,00 €</b>
abonnement hebdomadaire	<b>10,00 €</b>
abonnement mensuel	<b>38,00 €</b>

- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à la date prévisionnelle du 1<sup>er</sup> février 2015 ;
- **PRECISE** que les autres titres de transport, dont les titres intermodaux, demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** le Président du TCO à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Affaire présentée par :** Françoise LAMBERT

**Résumé :** En parallèle de l'affaire relative à la signature d'une convention entre l'ensemble des Autorités organisatrices de transport pour la mise en place de nouvelles tarifications intermodales, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour créer ces nouvelles tarifications au sein de la gamme tarifaire kar'ouest.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **ADOPTER** la grille tarifaire intermodale suivante :

		Tarif pour l'utilisateur
Abonnement mensuel	Tous publics	60 €
Abonnement trimestriel	Etudiants (« carte LC »)	20 €
	Autres (tous publics)	140 €
Abonnement annuel	Etudiants (« carte LC »)	50 €
	Autres (tous publics)	520 €

- **PRECISER** que ces abonnements intermodaux permettront de voyager sur l'ensemble des réseaux de transport public de l'île signataires de la convention d'interopérabilité ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Délibération n° 2014-123/CC6-018**

**TRANSPORT — Signature d'une convention d'interopérabilité entre les Autorités Organisatrices de Transport urbain pour la mise en service de tarifications intermodales**

**Affaire présentée par :** Françoise LAMBERT

**Résumé :** A l'occasion de la mise en service du nouveau réseau Car Jaune, le 11 décembre prochain, les Autorités organisatrices de transport de La Réunion (Département, CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS et TCO) ont proposé d'offrir aux usagers de nouvelles tarifications intermodales, sous la forme d'abonnements valables sur l'ensemble des réseaux de l'île. Une convention est nécessaire pour formaliser la mise en place de ces abonnements intermodaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VALIDER** le projet de convention multipartite entre les autorités organisatrices de transport pour la mise en service de tarifications intermodales (projet disponible en séance) ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

**Délibération n° 2014-124/CC6-019**

**TRANSPORT — Evolution du règlement intérieur de Kar'ouest Mouv**

**Affaire présentée par :** Françoise LAMBERT

**Résumé :** Le TCO est le premier EPCI à avoir mis en place son Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'échelle régionale (TPMR). Lors de son lancement en août 2013, il a été convenu qu'une évolution du règlement intérieur serait étudiée après une année d'exploitation. Le Conseil Communautaire est invité à valider les modifications.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** les évolutions du Règlement Intérieur de Kar' ouest Mouv ;
- **AUTORISE** le Président du TCO à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Délibération n° 2014-125/CC3-020**

---

**TRANSPORT – Modification mineure du Règlement Intérieur des transports scolaires du TCO**

**Affaire présentée par :** *Françoise LAMBERT*

**Résumé :** *Suite aux problèmes rencontrés dernièrement à l'occasion du débrayage d'une partie des accompagnateurs scolaires sur Saint-Leu et Trois-Bassins, il est proposé de compléter de façon mineure le règlement intérieur des transports scolaires du TCO. Le Conseil Communautaire est invité à valider la modification.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** cette modification mineure au Règlement Intérieur des Transports Scolaires du TCO.

**Délibération n° 2014-126/CC6-021**

---

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations**

**Affaire présentée par :** *Joseph SINIMALE*

Le Président informe le conseil communautaire des décisions exécutées dans le cadre des délégations.

Liste jointe (TSVP).

**L'ASSEMBLEE A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations.

**Délibération n° 2014-127/CC6-022**

---

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations**

**Affaire présentée par :** *Joseph SINIMALE*

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations :

- Bureau communautaire du 03/11/2014

**L'ASSEMBLEE A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations.

**Levée de la séance :** à 19H30